

COMMUNE DE HEIMSBRUNN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025**

**Séance ordinaire du lundi 30 juin 2025
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 15	Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers en fonction : 14	Nombre de Conseillers absents : 4

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoints
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

ABSENTES EXCUSÉES :

- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Jessica **BAUDRY**

ABSENT NON EXCUSÉ :

- Monsieur David **SPENLINHAUER**

PROCURATIONS :

- Madame Antoinette **SCHMELTZ** à Monsieur Philippe **ALBERTI**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'au public présent dans la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Point n° 10 : Prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux
Aucune objection n'est émise au rajout de ce point.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
- 3 – Vente d'une parcelle communale
- 4 – Marché transport RPI GALFINGUE-HEIMSBRUNN
- 5 – Création d'un boulodrome – Approbation du plan de financement
- 6 – Rénovation du périscolaire
- 7 – Création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques
- 8 – Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie
- 9 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 10 – Prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux
- 11 – Divers

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 27 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **27 mars 2025**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la commune de Heimsbrunn est propriétaire d'une parcelle en zone agricole, cadastrée section 38 n° 9 sise au lieu-dit « Steingrube » d'une superficie de 19,60 ares située entre deux parcelles appartenant à la **SCEA KRAFFT Père et Fille**.

Monsieur Joseph **KRAFFT** exploite cette parcelle depuis de nombreuses années et a émis le souhait de l'acquérir.

Monsieur le Maire propose en accord avec l'acquéreur, de vendre cette parcelle sur la base d'un prix de **70,00 €** l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide de vendre** à la **SCEA KRAFFT Père et Fille**, au prix de 70,00 € l'are la parcelle :
 - Section 38, n° 9 d'une superficie de 19,60 ares
soit la somme de **1.372,00 €**
- **dit que** les frais notariaux de rédaction de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à cette transaction.

POINT 4 – MARCHÉ TRANSPORT RPI GALFINGUE-HEIMSBRUNN

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, explique que le marché d'exécution du transport destiné aux usagers scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal GALFINGUE-HEIMSBRUNN 2023/2024 – 2024/2025 venant à expiration le 04 juillet 2025, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour assurer les besoins du transport du RPI à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027.

La consultation a été lancée le 07 mai 2025 pour une remise des offres fixée au 13 juin 2025 à 12 heures.

Une seule candidature est parvenue avant cette date. Il s'agit de celle de l'entreprise **LK CHOPIN HEITZ** de MULHOUSE pour un montant T.T.C de **92.045,74 €**

Étant précisé qu'il reste à la charge des 2 communes la somme de **28.028,00 € T.T.C**, m2A assurant le financement du solde soit **64.017,74 € T.T.C.** correspondant au transport aller-retour du matin et du soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide de retenir** l'offre de l'entreprise **LK CHOPIN HEITZ** de MULHOUSE pour l'exécution du service de transport destiné aux usagers scolaires du RPI GALFINGUE-HEIMSBRUNN à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027, pour un montant T.T.C de **92.045,74 €**
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce marché

POINT 5 – CRÉATION D'UN BOULODROME – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 12 décembre 2024 a approuvé le projet de construction d'un nouveau boulodrome pour un montant estimatif global des travaux H.T. de **57.070,84 €**, soit T.T.C. **68.346,01 €**.

Les subventions ont à présent été accordées et le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
Nature	Montant	Financeur	Montant
Travaux aménagement du terrain	28.967,78 €	Etat – DETR : 25%	14.267,71 €
Création ouverture depuis le patio	1.888,34 €		
Fourniture et pose d'une porte	3.324,82 €	CeA : 18% d'un montant de 47.248 €	8.505,00 €
Branchemet électrique en prévision d'un éclairage extérieur	9.822,90 €		
Branchemet eau	1.390,00 €	Fonds propres	34.298,03 €
Fourniture et pose clôture et portail	11.677,00 €		
TOTAL	57.070,84 €	TOTAL	57.070,84 €

Madame Claudia **SIELACZEK**, précise que le boulodrome sera accessible à tout public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **valide** le plan de financement définitif ci-dessus détaillé
- **autorise** Monsieur le Maire à passer la commande des travaux

POINT 6 – RÉNOVATION DU PÉRISCOLAIRE

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, explique que les locaux de la Maison Strauss qui accueillent l'ALSH périscolaire et extrascolaire « Les petits lutins » sise à HEIMSBRUNN – 9, rue de Galfingue nécessitent des travaux urgents de rénovation et de remise aux normes de l'office.

D'autre part, afin d'améliorer l'accueil et le confort des enfants, il est également nécessaire acquérir du nouveau mobilier.

Il est proposé :

- de confier les travaux de :
 - remise en peinture des locaux à l'entreprise **P. WENDLING** pour un montant H.T. de **15.509,07 €**
 - déplacement de l'interphone à l'entreprise AEI pour un montant H.T de **785,00 €**
- de faire appel à l'entreprise **AUDEBERT** pour le remplacement du mobilier vétuste de l'office pour un montant H.T. de **6.644,76 €**
- d'acheter du nouveau mobilier auprès de **MANUTAN** pour un montant H.T. de **8.367,22 €**.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la CAF au titre de l'aide à l'investissement ALSH.

Une demande de déroger aux délais afin de pouvoir anticiper les travaux et les achats pour être opérationnel à la rentrée 2025 a été transmise à la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** les travaux de remise aux normes et de rénovation pour un montant de **16.294,07 € H.T**
- **décide de procéder** à l'acquisition du mobilier pour un montant de **15.011,98 € H.T.**
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les devis.
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025

POINT 7 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Ce point est présenté par Madame Claudia SIEDLACZEK, Adjointe.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte tenu du départ en retraite au 01 janvier 2026 de l'agent qui occupe cette fonction.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide de créer** à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème})

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqués est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

- **décide de procéder** à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 8 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE

Ce point est présenté par Madame Claudia SIEDLACZEK, Adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant des grades de :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B pour la secrétaire de mairie en fonction, selon de dispositif « Plan de requalification » ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide de créer** à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relavant des grades de :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes})

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **décide de procéder** à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 9 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTEES AU MAIRE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique aux Conseillers que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
FRICK SERVICES	Scarification et regarnissage terrain de foot	2 496,00 €
ATLANTIS	Remplacement des ordinateurs mairie	5 860,20 €
DESAUTEL	Remplacement détecteur de fumée défectueux par un système nouvelle génération salle festive	9 295,63 €
HORTI NET	Travaux aménagement trottoir rue de Hochstatt	5 342,40 €
FESTIVAL PYROTEC	Feu d'artifice 13 juillet	2 000,00 €
BG-SAFETY	Rideau stopper de fumée « smoke stopper » et lance automatique DSP 45 pour les pompiers	2 102,35 €
GALLIN	Lot sauvetage (corde, harnais,...) pompiers	328,12 €
RECA FRANCE	Meuleuse et fournitures	1 379,34 €
ADEQUAT	Banc pôle médical, arceau protection PI	1 134,43 €
F2A	Remplacement ressort porte sectionnelle ateliers	1 394,22 €

HUNSINGER	Fourniture et pose serrures espagnolettes sur placard existant salle festive	1.308,00 €
FRICK SERVICES	Passage décompacteur terrain de foot	2 016,00 €
AC EMERAUDE	Booster et câble de démarrage	478,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de ces décisions

POINT 10 – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder des avantages sociaux à leurs agents en activité, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Ainsi, sur décision du Conseil Municipal, les agents communaux peuvent bénéficier de prestations d'action sociale en matière de séjours d'enfants.

La circulaire ministérielle du 04 janvier 2024 a fixé les taux applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à la réglementation commune pour l'année 2024.

Les taux 2024 en vigueur restent applicables pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L’UNANIMITÉ

- décide d'accorder les subventions pour les séjours d'enfants aux agents communaux

- fixe les taux de prise en charge comme suit :

- **Centre de vacances avec hébergement** (colonies) agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
 - Enfants de moins de 13 ans : 8,40 € par jour
 - Enfants de 13 ans à 18 ans : 12,70 € par jour
- **Centres de loisirs sans hébergement** agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
 - Journée complète : 6,06 €
 - Demi-journée : 3,06 €

- **Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes**, dans la limite de 45 jours par an :
 - Séjour en pension complète : 8,84 € par jour
 - Autre formule : 8,40 € par jour
 - **Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**
 - 87,05 € par séjour de 21 jours consécutifs au moins
 - 4,14 € par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours
 - **Séjours linguistiques**
 - Enfants de moins de 13 ans : 8,40 € par jour
 - Enfants de 13 à 18 ans : 12,71 € par jour
- dit que les taux seront revalorisés annuellement suivant la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale

POINT 11 – DIVERS

11.1 Dans le cadre de sa délégation de fonction, Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
SIGNALS GIROD	Marquage au sol (pistes cyclables rue de la luge et rue des champs) et panneaux	2 121,50 €
Imprimerie E.VINCENT	Impression bulletin 36 pages Juillet	1 939,68 €

11.2 Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de mécontentement d'un administré relatif aux écluses qui ont été mises en place pour réduire la vitesse des usagers, à l'entrée du village rue de Belfort en venant de MORSCHWILLER-LE-BAS.

Monsieur le Maire explique que ces écluses ont mises en place afin d'essayer de réduire la vitesse et ainsi d'améliorer la sécurité.

Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN** précise que plusieurs personnes se sont déjà plaintes auprès de lui.

Monsieur Vincent **KELLER** explique que cet aménagement est provisoire et permet de tester l'opportunité de la mise en place définitive de ces écluses.

D'autres études seront menées pour réduire la vitesse à l'entrée du village dont la faisabilité d'une chicane.

Il est proposé de programmer une réunion publique avec la population en septembre, en présence, si possible, d'un représentant du Service Routier de la CeA.

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 30 juin 2025

Monsieur Patrick **NITECKI** évoque également le stationnement dangereux rue de la Cure des employés ou des visiteurs de la maison Ste Anne.

Un courrier sera transmis au Directeur de l'établissement pour remédier à cette situation.

11.3 Monsieur le Maire communique les dates suivantes :

- **05 et 06 juillet** : Festival POCARDHEIM
- **09 juillet de 16h 30 à 19h30** : Don du sang à l'espace GEREN
- **13 juillet** : Fête tricolore à l'étang de pêche
- **15 août** : Messe de l'Assomption à Notre Dame du Chêne
- **31 août** : 1^{ère} bourse aux vêtements sous le chapiteau de la Fête des lentilles
- **06 et 07 septembre** : Fête des lentilles

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10 minutes.

Copie conforme, le 03 juillet 2025

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :




Jean-Paul MOR